



Démantèlement du Service Médical de l'assurance Maladie : projet de transformation

Non au service médical dilué dans les CPAM !

Oui aux moyens renforcés du service médical !

La santé ne peut être sacrifiée sur l'autel de l'austérité.

Après des années d'austérité, de diète, de coup de rabet sur les budgets de la Sécurité Sociale, le rapport IGAS finit par conclure que le Service Médical de l'Assurance Maladie serait à l'agonie et ne serait plus en situation de remplir leurs missions.

De plus, le projet proposé par la Direction de la CNAM conduirait les salariés à exercer leurs métiers dans les CPAM, c'est-à-dire au cœur des établissements chargés de verser les prestations aux assurés sociaux.

Il en résulte un risque de collusion entre l'organisme ordonnateur et l'organisme payeur, au détriment des assurés sociaux.

Car demain, si tout est organisé à travers le prisme budgétaire d'une caisse, le risque d'une dégradation des prises en charge des assurés sociaux, avec tous leurs lots de conséquences dramatiques sur la santé dans notre pays est à prévoir. On nous parle déjà :

- de 5 jours de carence en cas d'arrêt maladie,
- d'une prise en charge moindre des transports VSL,
- de l'augmentation de la franchise sur les médicaments,
- de la fin des Affections de Longue Durée,
- ...

La solution attendue est bien évidemment d'accorder au Service Médical les moyens nécessaires pour son bon fonctionnement.

Pour le personnel, l'annonce d'un tel bouleversement, qui inclue un changement d'employeur, implique des conséquences :

- l'idée de devoir faire le choix entre une mobilité géographique, qui pourrait être imposée pour certains en cas de fermetures de sites,
- et/ou une mobilité fonctionnelle, donc un changement de métier pour rester sur le même site,
- ...

Rien n'est arrêté. Tout est possible et cette incertitude crée un climat d'anxiété généralisée propice à faire exploser tous les Risques PsychoSociaux déjà prégnant dans l'entreprise CNAM.

Pour SUD, le service médical doit se maintenir en dehors des liens hiérarchiques des CPAM afin de garantir :

- le sanctuaire du secret médical,
- l'indépendance de ses missions,
- l'accès et la prise en charge des soins médicaux des assurés sociaux,
- le respect de l'identité professionnelle des DRSM.